REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2026	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	06	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	112	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	8.1.4	Dispositifs contractuels

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_465-DE

DEPARTEMENT
DU GERS
••••
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7

Séance Publique ordinaire du **2 novembre 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le mardi 27 octobre 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Corinne QUEVILLY, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :
Mme Sylvie COUDERC
M. Adrien FORET

Ont donné procuration :
Mme Sylvie COUDERC à Mme Françoise BERNARD-SIRAT
M. Adrien FORET à Mme Pascale RIVIERE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Omar ARMEL

Objet : Approbation de la convention annuelle de partenariat avec les services de l'Éducation nationale pour la participation d'un intervenant extérieur territorial (ETAPS) en Éducation Physique et Sportive (EPS) — Année scolaire 2026-2027

RAPPORTEUR : Julien PELLICER, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 312-3 et L. 551-1 relatifs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_465-DE

Vu le projet de convention annuelle de partenariat pour l'année scolaire 2026-2027 transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Gers, ayant pour objet l'intervention d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), agent de la Commune.

Considérant que cette convention fixe le cadre de la participation récurrente de professionnels agréés à l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Considérant que ce partenariat permet d'apporter une expertise technique aux élèves de l'école élémentaire Robert Castaing et de l'école maternelle La Ribambelle, en co-intervention constante avec les professeurs des écoles ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux par la Commune dans le cadre du développement du sport scolaire.

Le développement du sport scolaire sur le territoire communal s'appuie sur une collaboration étroite avec les services de l'Éducation nationale.

La signature de cette convention annuelle avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gers permet de fixer le cadre d'intervention d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), agent de la Commune.

Ce partenariat apporte une expertise technique aux élèves de l'école élémentaire Robert Castaing et de l'école maternelle La Ribambelle. L'agent intervient à titre gracieux, en co-intervention constante avec les professeurs des écoles et selon un planning validé par l'inspection de l'Éducation nationale.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gers pour l'année scolaire 2026-2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Omar ARMEL

Le Maire,
Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE GERS

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 5 NOV. 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 5 NOV. 2026